

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, BRETHONNIER Anthony, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, FAURE Patrice, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, OBLETTE Jean-Luc, PION Irène, PLUCHOT Sylvette, RORY Dominique, TEISSIER Françoise.

Excusée : MOUTINHO Virginie (pouvoir à CHABERT Bernard)

Secrétaire de séance : RORY Dominique

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2015, à l'unanimité des présents,

Redevance d'occupation du domaine public télécom : délibération n° 2015/067

L'occupation du domaine routier public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Suivant les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, fixées par le décret n° 2005-1676, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- d'inscrire cette recette au compte 70323.

Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Jodard et l'EPORA : délibération n° 2015/068

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/04 du 13 février.

En application de la délibération n°48 du 23 juillet 2012, une convention d'étude avait été signée avec l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en vue de réhabiliter l'espace particulièrement dégradé occupé par le bâtiment servant d'entrepôt à la commune, et de déterminer la faisabilité d'un projet d'habitat sur le site. Dans le cadre de cette convention, la Commune et l'EPORA ont établi un programme et un bilan sur le tènement concerné par l'opération.

L'étape suivante est la signature d'une convention opérationnelle, entre la commune de St Jodard et l'EPORA, dont l'objet est de déterminer les modalités de la coopération pour la réalisation de leurs missions respectives de service public. Monsieur le Maire donne lecture du texte de la convention proposée par l'EPORA.

L'EPORA est chargé de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquiescer le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés, pour les céder à la Collectivité dans les conditions fixées par la convention.

Le projet final est une opération de logements au cœur de SAINT-JODARD. Il consiste en la maîtrise foncière et la déconstruction des bâtis d'un tènement de 2 000 m² de surface environ.

Conformément aux politiques publiques territoriales définies par les collectivités localement concernées et en cohérence avec les documents d'urbanisme applicables, les biens acquis seront aménagés pour y recevoir la réalisation d'un programme de logements.

Monsieur le Maire présente également les aspects financiers du projet, le déficit prévisionnel de l'opération étant évalué à 78 000 € HT, la participation prévisionnelle de l'EPORA à 35 750 €, le tènement réhabilité étant en état d'être revendu pour la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (moins une voix contre), adopte le texte de la convention opérationnelle, entre la commune de St-Jodard et l'EPORA, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Non renouvellement de l'adhésion au Service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) : délibération n° 2015/069

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-JODARD adhère depuis 2010 au S.A.G.E (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique) du S.I.E.L par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de BALBIGNY.

Or, cette dernière a décidé de ne plus y adhérer à compter de cette fin d'année.

Le S.I.E.L a fait une proposition d'adhésion à titre individuel à la Commune de SAINT-JODARD.

Considérant la convention proposée pour le service SAGE par le SIEL, le Conseil Municipal de SAINT-JODARD décide à l'unanimité de ne pas reconduire son adhésion à compter du 1er janvier 2016.

Réajustement des provisions pour charges des logements municipaux : délibération n° 2015/070

A compter du 1er janvier 2016, les montants des provisions mensuelles pour charges des logements municipaux sont fixées comme suit :

- appartements école : 60,00 €
- îlot communal : appartement n° 1 : 70,00 € ; appartement n° 2 : 68,60 € ; appartement n° 6 : 45,73 €
- mairie : appartement n° 4 : 42,00 € ; appartement n° 56 : 44,00 € ; appartement n° 7 : 50,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Projet de fusion des Communautés de communes : délibération n° 2015/071

Considérant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adressé aux communes et intercommunalités par courrier du Préfet de la Loire en date du 14 octobre 2015 ; entendu Monsieur le Maire, qui rappelle les délais à respecter pour que la commune se prononce ; après présentation du Schéma proposé par le Préfet lors de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 9 octobre 2015, il est demandé au Conseil de se prononcer pour ou contre cette proposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité CONTRE le projet de schéma.

Un projet alternatif réunissant les Communautés de Communes de Balbigny, des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé et du Pays entre Loire et Rhône est en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal délibérera sur ce projet alternatif avant le 7/12/2015.

Syndicat de la Bombarde

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. GAILLARD, président de la Bombarde en date du 17 novembre. Après avoir consulté le chef du service « Eau et environnement » de la DDT, le projet d'adhésion des communes de Pinay et Saint-Jodard au syndicat intercommunal des eaux de La Bombarde ne lui semble pas pertinent dans la mesure où, dans le cadre de la refonte territoriale en cours, le devenir du Syndicat est encore incertain, les compétences eau et assainissement des communes devant être transférées automatiquement à l'échelon des nouvelles intercommunalités.

RPI

Jean-Pierre Bernard fait le point sur les effectifs. Le nombre d'élèves prévus pour la rentrée de septembre 2016 est de 105 (sans compter les 2 ans). Un courrier a été adressé au directeur départemental de l'académie pour solliciter l'ouverture d'une cinquième classe.

Charte régionale d'entretien des espaces publics

La commune s'est engagée dans la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » depuis avril 2011. La commune a été félicitée pour le travail accompli en matière de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Une opération de communication sera organisée par la Communauté de communes et les différents partenaires dans cette opération, à l'occasion de l'installation des panneaux « Commune sans pesticide » aux entrées de la commune.